



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Hausse des violences intrafamiliales en Gironde

Question écrite n° 2959

Texte de la question

Mme Edwige Diaz interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'évolution particulièrement inquiétante des violences intrafamiliales en Gironde. Selon une étude nationale publiée le 26 août 2022, le département de la Gironde est, avec celui du Nord, le plus meurtrier de France en matière de violences conjugales. Certains de ces drames ont particulièrement marqué l'opinion publique, comme le meurtre de Chahinez, brûlée vive en pleine rue à Mérignac parce qu'elle « voulait vivre comme une Française », de Sandra, tuée à coups de couteau par son ex-conjoint ou encore de Stéphanie, défenestrée en plein centre-ville de Bordeaux. Plus largement, alors qu'environ 3 400 affaires de violences intrafamiliales avaient été enregistrées par le parquet de Bordeaux en 2021, ce chiffre pourrait atteindre la barre des 4 000 plaintes et procès-verbaux enregistrés d'ici la fin de l'année 2022. De la même manière, certains territoires semblent bien plus impactés que d'autres par cette hausse. Il en va notamment de l'arrondissement de Langon, où les violences intrafamiliales ont doublé entre 2019 et 2021 ou de celui de Blaye où elles sont passées de près de 200 en 2016 à plus de 380 en 2021. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures spécifiques au département de la Gironde qu'il compte mettre en œuvre pour inverser durablement la tendance haussière de ces violences d'une part et, d'autre part, pour renforcer l'accompagnement et la prise en charge des victimes.

Texte de la réponse

La lutte contre les violences intrafamiliales et sexuelles demeure une priorité du Gouvernement. Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer en est le premier contributeur en moyens humains et financiers : avec 2000 enquêteurs dédiés, policiers et gendarmes sont en première ligne. Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a porté des mesures très significatives dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, qui reposent sur l'audit annuel des accueils des victimes dans les services de police et de gendarmerie, l'utilisation d'une grille d'évaluation du danger dans chaque commissariat et brigade de gendarmerie pour mieux appréhender l'environnement des victimes, le développement de 445 postes d'intervenants sociaux dans les commissariats et brigades de gendarmerie, la formation de près de 160 000 policiers et gendarmes et la signature de 268 conventions avec les établissements hospitaliers facilitant le dépôt de plainte des victimes signalées par les personnels soignants. Il est également à l'initiative de nouvelles mesures internes, notamment la saisie systématique des armes détenues par l'agresseur, dès le dépôt de plainte, la création d'un fichier de prévention des violences intrafamiliales (travaux interministériels en cours), la désignation d'un responsable du suivi des affaires de violences intrafamiliales dans chaque unité, ainsi que d'un responsable national « VIF » auprès du Préfet de police, du Directeur général de la police nationale et du Directeur général de la gendarmerie nationale, la création de 322 brigades et maisons de protection des familles, ainsi que l'expérimentation de la prise de plainte hors des services de police et de gendarmerie, bientôt généralisée. Des mesures fortes contre les violences sexuelles et sexistes ont également été prises : la France a été le premier pays à créer une nouvelle infraction d'outrage sexiste pour agir contre le harcèlement de rue. Le développement d'une plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes (dénommée, depuis avril 2022, Plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV)) a par ailleurs

accompagné cette création. Le traitement des violences intrafamiliales, tout comme les violences sexuelles, constitue une priorité pour les enquêteurs et leur hiérarchie : dans ce cadre, sont attendus une célérité particulière, l'information rapide du parquet et l'absolue proscription du recours à la main courante. Pour aller encore plus loin dans cette lutte contre les violences intrafamiliales, la mise en œuvre de la loi de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), permettra de consolider le nombre d'intervenants sociaux dans les brigades de gendarmerie et les commissariats (ISCG), passant de 416 à 600 d'ici 2025, et d'augmenter, grâce au budget historique consenti au ministère, le nombre d'enquêteurs dédiés aux violences intrafamiliales, qui sera doublé en cinq ans, soit 2000 personnes supplémentaires. La LOPMI prévoit également de faire de l'outrage sexiste un délit lorsqu'il est aggravé par des circonstances particulières. Enfin, cette problématique sera également mieux prise en compte grâce à la création de nouvelles brigades de gendarmerie – dans le cadre du plan « 200 brigades » - dont certaines seront plus spécifiquement dédiées à la lutte contre les VIF. L'ensemble de ces mesures visent à prévenir la commission de violences conjugales et intrafamiliales et à améliorer l'accompagnement des victimes et des tiers (enfants notamment). Elles s'appliquent également dans tout le territoire hexagonal et ultra-marin avec une attention portée aux départements dans lesquels les taux de VIF sont plus élevés.

Données clés

Auteur : [Mme Edwige Diaz](#)

Circonscription : Gironde (11^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2959

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : Intérieur et outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 novembre 2022](#), page 5174

Réponse publiée au JO le : [21 mars 2023](#), page 2701